Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-25
ID : 022-242200715-20260212-25_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 25.2026 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Rostrenen

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-25_2026-DE

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire,** actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis**,** qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux TTC
LE TILLY Anne	10 bis rue des 3 Frères Quelen 22 110 ROSTRENEN	Isolation Mur et comble, Menuiseries, Eau chaude Sanitaire, Chauffage, Revêtement de sol, Salle de bain	57%	1 000€	75 720€

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.